

**DE :** Monsieur Eric Girard  
Ministre des Finances

Le 11 mars 2022

---

**TITRE :** Projet de Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif des marchés financiers et sur la procédure de renouvellement du mandat de ces membres et de Code de déontologie des membres du Tribunal administratif des marchés financiers

---

**PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC**

---

**1- Contexte**

Le Tribunal administratif des marchés financiers (TMF) est institué en vertu de la Loi sur l'encadrement du secteur financier (chapitre E-6.1) (LESF) et a pour fonction de statuer sur les affaires formées en vertu de la LESF et des principales lois du secteur financier.

Le 13 juin 2018, l'Assemblée nationale adoptait la Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières (2018, chapitre 23).

Cette loi visait, entre autres, à mettre à jour les règles de fonctionnement du TMF afin de rehausser la confiance du public envers ce dernier. Plus précisément, elle a introduit les articles 115.15.10 et 115.15.25 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier qui prévoient que le gouvernement détermine par règlement la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du TMF et le code de déontologie applicable à ses membres.

Auparavant, ces éléments étaient prévus dans des politiques internes de l'organisme.

**2- Raison d'être de l'intervention**

Une intervention du gouvernement est requise afin d'édicter :

- le Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif des marchés financiers et sur la procédure de renouvellement du mandat de ces membres (le Règlement);
- le Code de déontologie des membres du Tribunal administratif des marchés financiers (le Code).

Les modifications proposées permettraient de faciliter le travail du Conseil de la justice administrative (CJA), qui est désormais responsable du traitement des plaintes en matière déontologique relativement au TMF, et du Secrétariat aux emplois supérieurs (SES) relativement à la nomination et au renouvellement des membres.

### **3- Objectifs poursuivis**

Le présent mémoire vise notamment à édicter un processus de recrutement et de renouvellement clair et transparent conformément à l'objectif de faire du TMF un tribunal administratif à part entière. Par ailleurs, le code de déontologie des membres du TMF serait mis à jour de façon à refléter les normes déontologiques récentes applicables aux tribunaux administratifs québécois.

### **4- Proposition**

Les projets de Règlement et de Code proposés sont, dans une très large mesure, similaires aux règlements applicables aux autres tribunaux administratifs. Ils sont également semblables aux politiques internes actuellement appliquées et leur adoption n'implique donc pas de changements majeurs pour le TMF.

Le Règlement prévoit notamment les procédures relatives à l'avis de recrutement et la soumission des candidatures, la formation et le fonctionnement du comité de sélection, la recommandation du comité de sélection et le renouvellement des mandats.

De son côté, le Code prévoit les règles de conduite et les devoirs des membres, ainsi que les situations et les activités qui sont incompatibles avec l'exercice de leurs fonctions.

Ainsi, il est proposé d'autoriser la publication à la *Gazette officielle du Québec* des projets ci-joints en vue de procéder à la consultation requise pour l'édiction du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du TMF et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres et le Code de déontologie des membres du TMF.

### **5- Autres options**

Dans la mesure où le gouvernement décide d'adopter les projets de règlement proposés, les choix quant à leur contenu sont contraints par la nécessité de se conformer aux règlements analogues des autres tribunaux administratifs du Québec.

### **6- Évaluation intégrée des incidences**

Les projets de Règlement et de Code proposés n'ont pas d'incidences particulières pour les citoyens et n'ont pas d'impact pour les entreprises.

## **7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes**

Le SES et le TMF ont été consultés lors de la rédaction du Règlement.

Le CJA et le TMF ont été consultés quant à la rédaction du Code. La présidente du TMF a aussi été personnellement et formellement consultée dans ce cas, conformément à l'exigence de la LESF.

## **8- Mise en œuvre, suivi et évaluation**

Aucun suivi particulier n'est requis dans le présent dossier étant donné, notamment, que le Règlement et le Code proposés sont semblables aux politiques actuellement appliquées.

## **9- Implications financières**

Le Règlement et le Code proposés n'ont pas d'implications financières pour le gouvernement, les dispositions financières qu'ils prévoient étant essentiellement identiques à celles qui ont cours actuellement.

## **10- Analyse comparative**

Il n'y a pas d'organismes comparables dans les autres provinces canadiennes. Par exemple, en Ontario, les décisions analogues sont prises par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario elle-même.

Le Règlement et le Code proposés sont en grande partie identiques à ceux des autres tribunaux administratifs québécois.

Le ministre des Finances,

ERIC GIRARD